

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE CUZIEU

10 Route de Veauche - 42330 CUZIEU



Opération :

Création d'une Salle Informatique à l'École Publique Route de Rivas à CUZIEU. (42330)



**C.C.T.P. & D.P.C.F.
Lot n°4 - Revêtement de sol
Carrelage**

Maitrise d'oeuvre :



ACTIV ARCHI
18 Rue Voltaire - Le Cottage
42270 SAINT PRIEST EN
JAREZ
Tél : 04 77 93 09 25
Fax : 04 77 02 09 02
Mél : activ.archi@mac.com



GBA &CO
4 rue Emile Noirot - CS 62380
42023 SAINT ETIENNE Cedex
2
Tél : 04 77 93 08 90
Fax : 04 77 74 01 47

| EMETTEUR | N° AFFAIRE | PHASE/Indice | DATE |
|---------------------|-------------------|--------------|-----------------------|
| GBA & CO | 01-15/3429 | DCE B | 5 Octobre 2016 |

SOMMAIRE

| | | |
|---|-----------------------------------|----|
| 1 | Prescriptions générales | 3 |
| 2 | Prescriptions particulières | 12 |
| 3 | Revêtements de sols | 15 |

I Prescriptions générales

1.1 Sommaire & principe d'organisation du présent document

SOMMAIRE :

L'ensemble des CCTP-DPGF est rédigé suivant le sommaire ci-dessous :

- Chapitre de prescriptions générales à l'ensemble des lots
- Chapitre de prescriptions particulières au présent lot
- Chapitres suivants : Détail des ouvrages

PRINCIPE D'ORGANISATION DES DOCUMENTS :

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions générales sont applicables à l'ensemble des ouvrages quantitatifs listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Les prescriptions décrites au sein du Chapitre prescriptions particulières sont applicables à l'ensemble des ouvrages prescrits au sein du présent lot, quantifiés et listés au sein des chapitres qui suivent.

Elles sont tacitement considérées comme incluses à la prestation demandée.

Par contre, les prescriptions complémentaires spécifiées au sein des articles quantitatifs viennent en complément des prescriptions générales, et sont à prendre en compte dans le chiffrage.

1.2 Définition de l'opération

1.2.1 Nature de l'opération

L'opération a pour objet la Création d'une Salle Informatique à l'Ecole Publique de CUZIEU (42330)

1.2.2 Liste des Corps d'Etat

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :

Lot n°1 : Charpente Couverture Menuiseries Alu

Lot n°2 : Menuiserie Intérieure

Lot n°3 : Plâtrerie Peinture Plafonds

Lot n°4 : Revêtement de sol carrelage

Lot n°5 : Chauffage - VMC

Lot n°6 : Électricité - Courants Faibles

1.2.3 Maître d'Ouvrage

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE CUZIEU

10 Route de Veauche

42330 CUZIEU

Tél : 04 77 54 88 32

1.2.4 Maîtrise d'Œuvre

ARCHITECTE

ACTIV ARCHI - l'Atelier d'Architecture

PEYRET ERIC JB Architecte D.P.L.G.

18 Rue Voltaire

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Tél : 04 77 93 09 25

Port : 06 13 47 25 77

ECONOMISTE

Coordonnées de l'économiste

Cabinet GBA & CO

4 Rue Emile Noirot

CS 62380

42023 SAINT ETIENNE Cedex 2

Tél. : 04 77 93 08 90

BET Fluides

Coordonnées du BET

Bureau d'Études BER

16 Place Jeanne d'Arc

42170 SAINT JUST - SAINT RAMBERT

Tél : 04 77 55 67 33

Email : ber@bbox.fr

1.2.5 **Contrôle Technique**

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique.

Cette mission est assurée par :

ALPES CONTROLES

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

Les entreprises sont tenues dans le cadre de leur offre d'apporter toute aide de quelque nature qu'elle soit, au bureau de contrôle, pour qu'il puisse assurer sa mission.

Les entreprises devront prendre en compte toutes les observations que le bureau de contrôle fournira sur leurs ouvrages.

1.2.6 **Sécurité Prévention Santé**

Les travaux seront soumis aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, conformément aux textes législatifs relatifs à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission est assurée par :

ALPES CONTROLES

18 Avenue de l'industrie

42390 VILLARS

Tél: 04 77 91 59 90

Fax : 04 77 91 59 91

1.3 **Définition du présent Document**

1.3.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

1.3.2 Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage selon un mode de métré défini et précisé dans chaque article.

Ces quantités sont données à titre indicatif.

L'entreprise en doit la vérification avant la remise de son offre.

Seules les descriptions et les localisations des ouvrages au sein de ce présent CCTP sont contractuelles.

L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints au dossier de consultation des entreprises.

Pour faciliter le travail de chiffrage, un cadre quantitatif est joint à la consultation.

L'entreprise en doit la vérification et la validation.

Elle a toute latitude pour modifier les quantités à chaque article de ce document.

Le fait de répondre sur la base des quantités proposées (sans modification) vaudra tacite validation par l'entrepreneur de ces quantités.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à un quelconque recours sur les quantités, du fait qu'il en doit la vérification pendant la période de consultation.

Chaque article quantitatif comprend implicitement l'ensemble des sujétions d'exécution nécessaires à la réalisation complète de la prescription autant sur le plan technique que sur le plan quantitatif conformément aux plans.

1.3.3 Variantes

L'entrepreneur peut proposer des variantes, si le règlement de consultation l'autorise, en plus value ou en moins value, et ce en annexe de son offre.

Celles-ci doivent inclure :

- La prestation objet de la variante
- Les prestations consécutives des autres corps d'état
- Les honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Œuvre
- Les nouveaux plans d'études, descriptifs d'ouvrages modifiés
- Etc...

1.3.4 Contenu du prix

Outre la réalisation des ouvrages proprement dits, le prix remis comprendra :

1 - Durant la phase études d'exécution et de préparation de chantier :

- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La coordination nécessaire avec les entreprises des différents corps d'état concernés
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

2 - Durant la phase Chantier :

- La fabrication en atelier
- Le transport de toute nature pour amenée à pied d'œuvre
- Le stockage avec toutes protections nécessaires
- Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
- Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, pont roulant, etc...

- Le traçage et l'implantation des ouvrages
- Les trous, scellements et raccords
- La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
- Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
- La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons

- La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
- Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique dans le cadre des avis de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

1.3.5 Limites de responsabilité

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc...), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité de l'économiste ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur, de part sa spécialité, doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre.

Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserve les prestations demandées.

1.3.6 Documents de référence

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires, etc... en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables, et notamment :

- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc... Liste non exhaustive

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :

- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages

Le marquage CE, étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc... afférents à sa spécialité.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'Œuvre des ouvrages non conformes. L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

1.4 **Qualité des matériaux et fournitures**

1.4.1 **Marques, documents, prototypes et échantillons**

a) MARQUES & REFERENCES :

Les marques et références des matériaux éventuellement citées au sein du présent document sont données à titre d'exemple et ont pour objet d'illustrer les niveaux de caractéristiques techniques, qualitatives et esthétiques minimales recherchées.

Les marques citées ne constituent en aucun cas une obligation.

Pour autant, certaines marques peuvent être imposées par souci d'uniformité de matériaux pour l'entretien, ou l'exploitation.

Dans ce cas, les articles prescriptifs le précisent.

Dans le cas d'un silence du CCTP sur la marque et la référence d'une fourniture, la marque et la référence choisies par l'entrepreneur devra apparaître dans son offre, afin que le Maître d'Ouvrage puisse en apprécier les qualités.

b) PROPOSITION de la part de l'entreprise :

L'entreprise devra préciser les marques et références des matériaux, qu'elle retient, au sein du CCTP, dans l'espace réservé à cet objet dans chaque article.

Si l'entreprise choisit de retenir une autre marque et référence de matériau, elle devra obligatoirement joindre à son offre la fiche technique de ce matériau pour validation.

Dans le cas où l'entreprise ne spécifie rien dans la case réservée à cet objet au sein du CCTP, cela sous-entendra que l'entreprise a répondu avec le produit cité en exemple.

c) ECHANTILLONS & PROTOTYPES :

Dans le cas courant de matériaux industrialisés, l'entreprise devra fournir une gamme d'échantillons au Maître d'Œuvre, pour permettre le choix définitif, et ce, avant toute commande.

L'entreprise devra également fournir les procès verbaux, certificats d'essais, documents techniques Atec du fabricant, etc... afférents à ces matériaux, dans le même temps, pour validation par le Bureau de Contrôle.

Dans le cas particulier d'ouvrages nécessitant une fabrication, un assemblage, un montage particulier ou autre, le Maître d'Œuvre demandera la réalisation d'un ou plusieurs prototypes avec leurs poses en place réelle, pour validation par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle avant toute mise en fabrication définitive.

Le coût de fabrication et de pose de ces prototypes est implicitement inclus à l'offre de l'entreprise.

Une commande ou une mise en fabrication préalable à la validation écrite des matériaux, par la Maitrise d'Œuvre et le Bureau de contrôle, ne pourra être facturée au Maître d'Ouvrage, et restera à charge de l'entreprise.

1.4.2 **Vérifications des côtes portées aux plans**

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes portées sur les plans qui lui sont remis.

Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

1.4.3 **Certificats, contrôle et essais des matériaux, échantillons**

Les certificats de classement au feu, d'hydrofugation, de traitement des bois, de protection des métaux, sont à fournir par les entrepreneurs.

Chaque entrepreneur est tenu de produire les justifications de provenance et de qualité des matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de se faire présenter dans les usines, magasins, ateliers de l'entrepreneur, les matières premières destinées au chantier, ceci avant ou après usinage, pour les opérations de vérification et d'essais.

Ces contrôles qui sont à la charge de l'entrepreneur, se rapporteront notamment aux :

- Essais sur éprouvettes de béton
- Essais d'étanchéité à l'air, l'eau et au vent
- Essais de fonctionnement des installations techniques
- Mesures d'isolation acoustique

Pour les installations techniques, l'autocontrôle par les entrepreneurs devra satisfaire aux instructions COPREC.

La fourniture des fluides, combustibles, courant électrique, utiles aux essais et aux vérifications est à la charge de l'entrepreneur concerné par les opérations de contrôle qui devra par ailleurs fournir le matériel d'essai nécessaire et mettre à disposition la main d'œuvre affectée aux vérifications.

Tant en cours de chantier qu'à l'achèvement des travaux, il sera procédé, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, à des essais et vérifications conformément aux impositions des documents contractuels et des textes réglementaires en vigueur (DTU, documents COPREC, documents techniques Atec du fabricant, etc.).

Chaque entrepreneur devra obligatoirement déposer dans le local prévu à cet effet, sur le chantier, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché, dans un délai de 20 jours à partir de la remise par le Maître d'œuvre du listing.

Il fournira, sur les pièces ainsi déposées, tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'ouvrage, dans un délai maximum de 3 jours.

Les échantillons feront l'objet d'un inventaire détaillé comprenant les références numéros de série ou de type, couleur, description sommaire.

La liste des matériaux ou matériels sera adressée en quatre exemplaires au Maître d'œuvre, qui donnera ou refusera son accord en fonction du devis descriptif.

Les échantillons fournis concerneront les matériaux de parement, de revêtements de sols, d'équipement, les matériels ou quincaillerie des menuiseries, des serrureries, de la plomberie, du chauffage, les matériaux ou produits manufacturés, les fournitures spéciales, etc.

Cette liste n'est pas limitative.

1.4.4 **Garantie du matériel**

Le matériel mis en place sera garanti un an (pièces et main d'œuvre).

Les entreprises retenues assureront pendant l'année de garantie et ce gratuitement, l'entretien et la maintenance du matériel mis en place.

Le contrat d'entretien, si l'entreprise titulaire en est déclarée adjudicataire, ne prendra effet qu'à la fin de la période du parfait achèvement.

Toutes les interventions de maintenance demandées par l'utilisateur devront se faire dans les 24 heures, et en tout état de cause ne jamais empêcher la mise en fonctionnement de l'établissement.

En cas de défaillance d'une entreprise, des dispositions assimilables à celles applicables aux marchés publics de travaux seraient exercées.

1.5 **Caractéristiques du site**

1.5.1 **Connaissance des lieux**

Les entrepreneurs sont réputés avoir effectué une visite complète du site et des lieux, afin de se rendre compte de visu de la nature exacte des travaux qu'ils auront à exécuter et ce, afin de prévoir dans leur prix toutes les incidences financières particulières découlant d'une exécution de travaux dans le cadre du présent projet.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites et terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

1.5.2 Etat des lieux

Lors du début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entrepreneurs.

Il concernera l'ensemble des espaces affectés par les travaux et ceux adjacents.

Tous les travaux nécessaires, consécutivement aux dégradations éventuelles constatées, seront imputés à l'entreprise.

1.6 Installation et Organisation du Chantier

1.6.1 Installation de chantier et de stockage des matériaux

Un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux définira les dispositions à prévoir par les entreprises, avec entre autres (liste non exhaustive) :

- La fourniture, la pose et la dépose en fin de chantier, du panneau de chantier, suivant maquette et dimensions proposées par le Maître d'Ouvrage
- Les accès au chantier (véhicules et piétons) et leurs portails (nature et dimensions)
- L'organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, etc...)
- La matérialisation des mitoyens
- L'aménagement de la base vie
- L'aménagement des réseaux divers et leurs raccordements à la base vie
- Les clôtures de chantier et/ou de la base vie
- Les voies d'accès piétonnes pour accéder à pied propre jusqu'à la zone cantonnement
- Les panneaux réglementaires de chantier et de permis de construire à définir en phase de préparation de chantier
- La signalisation réglementaire ("port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", "piétons passez en face", etc.) et balisage nocturne
- La dépose avec soin de panneaux de signalisation routière et repose à la fin de travaux
- L'implantation de la zone cantonnements pour les salariés et les travailleurs indépendants (barques vestiaires, réfectoires, installation sanitaires)
- L'implantation des bureaux de chantier en y incluant les bureaux de la maîtrise d'œuvre, une salle de réunion et une salle de dépôt des échantillons
- L'implantation des voies de circulation à l'intérieur du chantier
- L'emplacement des zones de stationnement pour les véhicules des entreprises
- L'implantation des zones de stockage des bennes
- L'implantation des engins de manutention type grue
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (préfabrication, ferrailage, etc...)
- L'implantation de la zone de tri et de gestion des déchets de chantier
- Etc... Liste non exhaustive

Les plans d'installation de chantier et de stockage des matériaux devront être soumis à l'acceptation (après accord préalable de l'OPC et du Coordonateur SPS) :

- du Maître d'Œuvre
- du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, sur avis favorable du Maître d'Œuvre

Les imputations aux entreprises de ces dispositions relatives à l'installation du chantier sont définies au sein du C.C.A.P. ainsi que du P.G.C.S.P.S. joints à la consultation.

Ces prestations ne sont pas reprises quantitativement au sein de la D.P.G.F.. L'entreprise doit les incorporer dans ses prix unitaires.

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

1.6.2 Organisation de chantier

L'organisation du chantier est décrite au sein du P.G.C.S.P.S. établi par le Coordonnateur d'hygiène et sécurité. L'entreprise doit prendre connaissance de ce document dans son intégralité. Les dispositions énoncées au sein de ce document ne sont pas quantifiées au sein des CCTP & DPGF. L'entreprise devra donc intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que la gestion du compte prorata concernant les dépenses de consommations.

1.6.3 Sécurité et discipline

L'entreprise devra se conformer aux différents règlements en vigueur dans l'établissement, notamment interdiction formelle de fumer, interdiction d'utiliser sans autorisation du matériel de manutention appartenant à l'établissement.

1.6.4 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer leur conservation à l'état neuf jusqu'à la réception des ouvrages. La dépose de la protection sera réalisée par l'entreprise qui en a effectuée la mise en place.

1.6.5 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir.

L'entrepreneur devra faire toutes les observations et remarques en temps utile, faute de quoi, celui-ci restera le seul responsable de tous désordres et inconvénients ultérieurs.

Aucune réserve ne sera admise, ni aucune réclamation ne sera prise en considération après le démarrage des prestations sans réserve préalable.

Le début d'intervention de l'entreprise implique tacitement une réception "sans réserves" des supports concernés.

1.7 Nettoyage de chantier

1.7.1 Nettoyage de chantier et évacuation des gravois

Chaque entreprise de chaque lot devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage quotidien des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc... à toute distance, compris frais de décharges. Elles doivent également l'enlèvement des protections de ses ouvrages après accord de la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix des nettoyages successifs après exécution de ses ouvrages. Il ne pourra prétendre à quelque plus-value que ce soit pour ces travaux de nettoyage.

Au cas les nettoyages se révélaient inexistantes ou insuffisants, le Maître d'œuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS pourront, sur simple constatation du non respect de cette obligation :

- Soit : attribuer à chaque entreprise des zones de chantier à nettoyer d'une manière ponctuelle ou définitive
- Soit : dans le cas d'un non respect des instructions données, faire intervenir, dans les conditions énoncées en Cahier des Clauses Administratives Particulières, une société spécialisée dans le nettoyage, le coût de cette intervention étant ensuite réparti entre les entreprises fautives en fonction d'un degré de responsabilité qu'il déterminera.

Il appartient au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordonnateur SPS de constater le respect de cette obligation.

Pour les gravois d'origine indéterminée, le Maître d'œuvre ou le pilote établiront une répartition de leur enlèvement par les entreprises présentes sur le site.
Les entreprises auront alors 24 heures pour évacuer les gravois qui leur sont attribués.
Passé ce délai, les gravois seront enlevés aux frais de l'entreprise défaillante par une entreprise choisie par le Maître d'œuvre ou le pilote.

1.7.2 **Gestion des déchets de chantier**

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

Les entreprises s'acquitteront de leur obligation aux prescriptions relatives au tri sélectif en déposant leurs déchets prétriés dans des bennes mises en place par elles mêmes et à leur charge.

C'est le producteur ou le détenteur des déchets qui reste responsable de leur élimination.

Les déchets doivent être valorisés ou orientés vers un centre de stockage spécifique, en fonction de leur nature :

- Classe 1 : Dangereux
- Classe 2 : industriels banals
- Classe 3 : inertes

Seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge.

L'entreprise devra donc prendre en charge les démarches nécessaires (bordereau) sur le suivi des déchets et intégrer à son offre l'ensemble des frais en découlant.

Le tri, la gestion et l'élimination des déchets restent sous son entière responsabilité.

Il est rappelé à tous les intervenants que l'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits. Les mélanges de différents déchets sont proscrits.

1.7.3 **Nettoyage de réception**

Dans le cadre de l'opération, un nettoyage de réception est prévu au lot Plâtrerie - Finitions.

Ce lot a uniquement en charge le nettoyage final en fin de chantier avant la mise en service des locaux.

Cela ne dispense en aucun cas les autres lots du nettoyage des locaux qu'ils occupent pour la réalisation des prestations qui leurs sont demandées.

2 Prescriptions particulières

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP-DPGF.

Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

2.1 Documents de référence

L'entrepreneur du présent lot se référera aux prescriptions, stipulations, normes et règlements des documents officiels existants, applicables aux travaux objets du présent lot et notamment aux prescriptions et recommandations techniques des fournisseurs et fabricants de matériaux mis en oeuvre dans le cadre de la présente opération.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents, et le fait, par l'Entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, pourra entraîner le refus par la maîtrise d'Oeuvre d'ouvrages non conformes.

Les procédés non traditionnels feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité.

Les matériaux employés et leur mise en oeuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

NB : les procédés ne bénéficiant pas d'un avis technique, devront au minimum faire l'objet d'un cahier des clauses techniques en cours de validité, approuvé par le Contrôleur Technique.

2.2 Prestations à la charge du présent lot

Afin de livrer les prestations demandées dans un parfait état d'achèvement, les prestations dues au titre du présent lot comprennent implicitement :

- le constat du tracé du trait de niveau
- la reconnaissance des supports
- la réception des supports
- le nettoyage : balayage et enlèvement des déchets
- les travaux rectificatifs ou complémentaires au support

- les plans de calepinage éventuel des revêtements
- la dépose et repose des équipements éventuels sur l'emprise des zones d'intervention

- la fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des matériaux rentrant dans la composition et dans le parfait achèvement des prestations décrites
- la fourniture et la mise en oeuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement, joints de retrait, et autres
- Le chauffage des locaux afin de réaliser les prestations dans de bonnes conditions, en fonction des conditions climatiques

- l'enlèvement, la sortie de tous les déchets, débris, emballages, etc.
- le nettoyage soigné des zones d'intervention avec balayage journalier des zones de travail
- le nettoyage des salissures éventuelles engendrées sur les ouvrages contigus
- l'enlèvement des protections sur les ouvrages et le nettoyage de réception sur ces ouvrages

2.3 Décors & coloris

Dans un même local, des décors et des coloris différents pourront être utilisés suivant les indications et choix des Architectes suivant plans de calepinage.
Les jonctions devront être parfaites sans différence de planimétrie, avec éventuellement un profil de raccordement si cela est nécessaire.
Sauf indication contraire des Architectes, l'arrêt entre 2 revêtements de sol de nature différente se fera dans l'axe du vantail des portes.

2.4 **Qualité et traitement des supports**

SUPPORTS :

Les supports sont existants, de type dalle ou dallage en béton armée débarrassée de tous revêtements de surface, livrée apte à recevoir un revêtement de sols en carrelage scellé ou une chape et un carrelage collé, dans les limites de tolérance fixées au sein du D.T.U. de mise en oeuvre des éléments maçonnés

TRAITEMENT DES FISSURES :

Pour les fissures de 0.5 à 4 mm de largeur, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les préparations suivantes :

- ouverture des fissures
- nettoyage et application d'un primaire d'accrochage
- remplissage avec une résine époxydique coulante et saupoudrage de saie de quartz, avant polymérisation de la résine

Pour les fissures inférieures à 0.50mm :

- Application sur la totalité du support du primaire d'accrochage

SUJETIONS DIVERSES :

Les surfaces de placards seront revêtues comme les locaux dont ils dépendent.

Les niveaux finis devront être uniforme quel que soient le revêtement de sols prévu.

Les découpes seront exécutées de telle sorte qu'elle soient parfaitement invisible une fois de revêtement appliqué.

NETTOYAGE ET PROTECTION :

Après achèvement, les revêtements ainsi que les plinthes, seront livrés sans aucune tâche.

Les déchets de coupe auront été enlevés par les soins de l'entrepreneur.

Cette propreté devra être constaté à l'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage.

De même, l'entreprise devra la protection en cours de pose et le nettoyage définitif, pour la réception des ouvrages.

CALEPINAGE:

La pose des revêtements inclut tacitement les sujétions et difficultés liées aux calepinage des revêtement, définis par le Maître d'Œuvre, à savoir :

- Traçage à la demande, suivant projet
- Coupes de formes quelconques
- Chutes de matières
- Joints (suivant matériaux choisis)
- Etc.

- Les plans de calepinage (dont l'entrepreneur en doit l'établissement et la diffusion), seront soumis à l'approbation du maître d'Œuvre avant toutes exécution.

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES FINIS :

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Les revêtements verticaux en carrelage devront être parfaitement plans et d'aplomb.

2.5 **Qualité des revêtements de sol**

Il sera préféré les produits et mode de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent des colles de préférence sans solvant et sans COV.

Le cas échéant, les revêtements de sols devront justifier de leur dégagement de COV maximum à 3 jours, à 28 jours et un mois.

Les colles devront justifier du classement Emission EC1 "très faible émission" (émissions de COV < 500 µg/m³ après 10 jours) ou éventuellement Ange Bleu Ral UZ 113.

Il devra être justifié la non toxicité des fumées en cas d'incendie.

Les caractéristiques techniques du produit, les FDS et les FDES lorsqu'elles existent devront être transmises à la MOE qui se réserve le droit de refuser un produit s'il s'avère peu respectueux de l'environnement.

3 Revêtements de sols

3.1 Nota spécifique pour l'accès au chantier

**L'accès au chantier se fera Obligatoirement et Uniquement par l'entrée principale de l'Ecole.
L'accès du parvis de la MAIRIE pour les livraisons et travaux sera INTERDIT A TOUTE ENTREPRISE**

3.2 Enduit de lissage intérieur

Fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de lissage intérieur sur support béton, permettant la pose de revêtement de sol carrelage collé, comprenant :

SUPPORT :

- Dallage béton existant

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Enduit de lissage en classe P compatible au classement UPEC du revêtement de sol prévu
- Produit de lissage sous avis technique du CSTB en cours de validité

MISE EN OEUVRE :

- Réception du support
- Travaux préparatoires tels que ponçages, nettoyages du support, traitement des fissures, etc. de manière à rendre le support apte à recevoir l'enduit de lissage
- Application d'un primaire d'accrochage si nécessaire adapté à la nature du support
- Application en épaisseur adaptée de l'enduit de lissage
- Toutes sujétions de mise en oeuvre
- Mise en oeuvre conforme à l'avis technique et suivant les recommandations du fabricant

Mode de métré : Au M2 mis en oeuvre

Localisation :

Rez de chaussée : salle informatique et circulation

Quantité totale : **66,15** M2 x € = €

3.3 Revêtement grès cérame en pose collée de 60x60cm - U4P3

Fourniture et pose de revêtement carrelage grès cérame coloré dans la masse, en pose collée, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de Carreaux : Grès cérame coloré dans la masse
- Format : 60x60 cm
- Réaction au feu : M4 minimum
- Classe Anti-glissance : Sans Exigence suivant normes XP P05-011
- Classement NF UPEC : U4 P3 E3 C2 minimum
- Type de Pose : Pose droite avec joints alignés
- Coloris : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Support : dallage béton et enduit de lissage

MISE EN OEUVRE :

- Nettoyages des supports, primaire d'accrochage, pose par double encollage au mortier colle spécial avec Avis Technique du CSTB
- Ensemble des joints réguliers et compris entre 2 et 3 mm maximum de largeur coulés en mortier de ciment ou en mortier spécial pour joints à base de ciment prêt à l'emploi, coloris suivant choix de l'Architecte
- Joints réalisés au droit de toute pénétration, traités avec étanchéité souple appropriée de même que les joints de désolidarisation
- Toutes sujétions de mise en oeuvre, coupes de toute nature, chutes, raccords, petites parties

Mode de métré : Au M2 de carrelage à mettre en oeuvre

Localisation :

Rez de chaussée : salle informatique et circulation

Quantité totale : **66,15 M2** x € = €

3.4 **Tampon à carrelé sur regard maçonné - 50x50 cm env**

Fourniture et mise en oeuvre de tampon en acier inoxydable à carrelé sur regard maçonné existant comprenant :

- Dépose et évacuation de tampon existant et mise à niveau du regard
- Cadre acier inox à sceller avec ancrages profilés
- Couvercle inox avec armatures pour béton
- Remplissage en béton normalisé avec finition lissée pour recevoir carrelage collé
- Joints périphériques d'étanchéité de première catégorie
- Dispositif de condamnation en inox pour serrage du joint, avec prises pour extraction et manutention du couvercle

Mode de métré : A l'unité à mettre en oeuvre

Localisation :

Regard dans salle informatique

Quantité totale : **1 Ux** x € = €

3.5 **Plinthe assortie grès cérame coloré dans la masse - 60x7.2 cm ht**

Fourniture et pose de plinthes en grès cérame coloré dans la masse, assorties au carreaux de revêtement de sol et posées en continuité des joints de sol suivant descriptif ci-avant, comprenant :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Aspect : Assortie au revêtement contigu
- Format : 60x7.2 cm ht
- Bord supérieur arrondi pour toutes les plinthes

MISE EN OEUVRE :

- Amenée à pied d'œuvre
- Travaux préparatoires de la paroi pour obtention d'un support sain
- Prestation relatives aux relevés de protection contre l'humidité, en continuité
- Pose au mortier colle dans la continuité de la pose en sol
- Accessoires adaptés sur angles rentrants ou sortants
- Réalisation des joints dans les mêmes conditions qu'en partie courante
- Coupes, chutes, entailles, calepinage, etc. suivant plans

TRAITEMENT DES POINTS SINGULIERS :

- Joints périphériques de carrelage
- Joints de désolidarisation entre plinthes et revêtement de sol
- Joints au droit des pénétrations avec étanchéité

Mode de métré : *Au ML à mettre en oeuvre*

Localisation :

Rez de chaussée : salle informatique et circulation

Quantité totale : **49,00 ML x**

3.6

Profil de seuil en aluminium - Long 1.44 m

Fourniture et pose de profil de seuil en aluminium d'arrêt au droit des changements de revêtements de sol comprenant :

- Mise en oeuvre du profil adapté au type des revêtement, coupes, réglage mise à niveau avec le revêtement sans surépaisseur et sujétions de finition
- Fixations par visserie inox et chevilles sur trous fraisés

Mode de métré : *Compté à l'unité d'ouvrage*

Localisation :

Passage entre le hall d'entrée et la circulation

Quantité totale : **1 U x**

Arrondi commercial HT

Total chapitre n°3 : Revêtements de sols

Total H.T. :

RECAPITULATIF du Lot n°4 : Revêtement de sol Carrelage

RECAPITULATIF DU MARCHÉ DE BASE :

3 - Revêtements de sols

_____ € HT

Total du Lot n°4 - Revêtement de sol Carrelage :

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

Soit en toutes lettres TTC : _____

Bon pour accord, signature, MAITRE D'OUVRAGE

Signature et cachet de l'Entrepreneur